

## AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°21-014

## GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN

Lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°5 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-540/142 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au profit de la société SCI AUXAL, portant sur la dépendance du domaine public située à Rouen en vue d'occuper une parcelle de terrain.

Description de la dépendance : Etablissement d'un accès et d'une zone de stationnement automobile liés à l'exploitation de son entrepôt de vente de produits discount

Durée de l'avenant à la convention : 5 ans à compter du 01/01/2021

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-3 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard que la société SCI AUXAL est la seule personne en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause. En effet, cette parcelle est contigue au terrain lui appartenant sur lequel est implanté leur entrepôt de vente

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel: 02.35.52.96.94 – adresse mail: sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 18/06/2021